COMPOSITION D’UN DOSSIER DE PERMIS D’URBANISME DE MINIME IMPORTANCE

* la demande de permis (annexe 20), en double exemplaire.
* lorsqu'il n'est pas, pour le territoire où se trouve située la parcelle, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif ou de lotissement approuvé, le plan de situation, en deux exemplaires, comportant l’orientation, les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination, permettant de repérer le terrain dans le quartier par rapport aux immeubles voisins dans un rayon de 60 m ; (plan cadastral)
* le plan d’implantation en trois exemplaires, figurant :
  + - l'orientation ;
    - les limites cotées du terrain ;
    - l'implantation des constructions contiguës ;
    - le cas échéant, l'indication des fenêtres faisant face aux limites latérales et postérieures du terrain du demandeur ;
    - l'implantation cotée des constructions projetées ;
    - le numéro cadastral de l'immeuble ;
    - le genre de clôture des jardins.
* les plans des travaux à exécuter, en trois exemplaires :
  + - une vue en plan ou doit figurer la destination des locaux ;
    - le plan côté des élévations de chacune des façades comprenant la nature et la teinte des matériaux apparents de la construction envisagée.
* au moins trois photos numérotées, en double exemplaire, de la parcelle ou de l'immeuble et des bâtiments voisins, avec indication des différents endroits de prise de vue sur le plan d'implantation (coller sur un support A4) ;
* lorsqu'il s'agit de travaux de transformation d'une habitation sociale ou de ses dépendances, l'accord exprès et écrit soit de la Société nationale du logement ou de la Société nationale terrienne selon le cas, soit de la société agréée ;
* la notice d’incidence sur l’environnement avec un extrait du plan de secteur.
* le formulaire statistique des permis de bâtir.
* Le formulaire PEB si nécessaire.